



DRHDS/SET

20 novembre 2023

Affaire suivie par : M. Guillaume REMACLE

Mél : <u>gremacle@inpi.fr</u> Tél. : 01 56 65 85 39

CONVENTION DE TRANSFERT DE BIENS MOBILIERS REFORMES ENTRE SERVICES DE L'ÉTAT

Entre les soussignés

- Institut National de la Propriété Industrielle, 15 rue des Minimes – 92400 COURBEVOIE Direction des ressources humaines et du développement social- Service de l'Environnement de Travail

M. Hafid BRAHMI, Directeur des ressources humaines et du développement social

ci-après dénommé LE CEDANT,

d'une part,

et

Groupement de Soutien de la Base de Défense Ile-De-France – Pôle École Militaire – Antenne du Fort de l'Est

Siret 34250015400022

Représentée par SCH GENTY Pierre-André – adjoint au chef d'antenne.

ci-après dénommée LE CESSIONNAIRE

d'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit.

La présente convention a pour objet de procéder au transfert des biens désignés ci-après au profit du service cessionnaire et d'autoriser l'enlèvement sur leur lieu de dépôt. Ce transfert est consenti et accepté sous les conditions suivantes.

SIÈGE

15 rue des Minimes - CS 50001 92677 COURBEVOIE Cedex

Tél +33 (0)1 56 65 89 98

Fax +33 (0)1 56 65 86 00 www.inpi.fr - contact@inpi.fr

Établissement public national crée par la loi n°51-444 du 19 avril 1951



Enlevé Lo 28/11/23 SCH OENTY

1/ Description des biens cédés

Les biens désignés ci-après demeureront sous la garde et la responsabilité du cédant jusqu'à leur enlèvement.

n° DON	DESIGNATION	ANNEE	N° INVENTAIRE PHYSIQUE
Lot 1	Lot rayonnages métalliques	2012	N/A

Ces biens sont situés aux bureaux de l'INPI, sis 15 rue des Minimes 92400 COURBEVOIE.

2/ Etat des matériels - absence de garantie – conditions d'utilisation

Le cessionnaire prend les biens cédés dans l'état où ils se trouvent et s'engage expressément à n'exercer aucun recours en garantie contre le cédant, notamment en cas de défaut, apparent ou caché, que pourraient comporter les biens alloués.

3/ Enlèvement des biens - Transfert de propriété

La convention emporte autorisation d'enlèvement par le cessionnaire sur le lieu de dépôt des matériels concernés tel qu'il est précisé au paragraphe 1 de la présente convention.

L'enlèvement de la totalité des biens cédés aura lieu sur présentation d'un exemplaire original de la convention au cédant et devra être effectué à la date fixée par les parties.

Le transfert de propriété des biens cédés au profit du cessionnaire interviendra à la date de l'enlèvement effectif.

Fait à Courbevoie,

Signatures

Le représentant du service cessionnaire

SCH GENTY Pierre-André
Adjoint au chef d'antenne du Fort de l'Est

Le représentant du service cédant

par Délégation

Harid BRAHMI

Directeur des ressources humaines et

du développement social